

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1225

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le deuxième alinéa de l'article 2 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les territoires et régions historiques peuvent également reconnaître un drapeau et enseignes propres à leur territoire et région. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le drapeau de la République est le drapeau tricolore, il ne doit pas pour autant être exclusif.

La Constitution doit donc reconnaître, de manière officielle, les drapeaux des territoires et régions historiques.